

Conclusion

Cette Charte est le fruit d'un travail collectif commencé en septembre 1998 lors d'un séminaire à l'Abbaye des Prémontrés ayant réuni 160 personnes.

Près de 500 personnes, élus, responsables associatifs, chefs d'entreprises, représentants administratifs ou institutionnels ont participé aux 23 commissions qui ont travaillé de l'automne 98 au printemps 99. Qu'ils en soient ici remerciés.

Le diagnostic et la stratégie proposés ont fait l'objet de consultations auprès des acteurs locaux de chaque commune du Val de Lorraine.

Un document de cadrage « enjeux et objectifs » a d'abord été réalisé, approuvé par le CA de l'A.D.V.M.M. du 31 mai 1999. Un an plus tard, une première version de la présente Charte était discutée et adoptée par le Conseil d'Administration de l'A.D.V.M.M. du 1er juillet 2000.

Enfin, la version définitive de cette Charte, incluant des principes d'organisation et de fonctionnement du Pays, a été adoptée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2000.

Conformément au décret d'application de la LOADT du 19 septembre 2000, cette Charte doit maintenant être approuvée par les collectivités locales afin que le Pays du Val de Lorraine puisse être officiellement institué.

Une multitude d'idées et de projets ont nourri l'analyse et le débat.

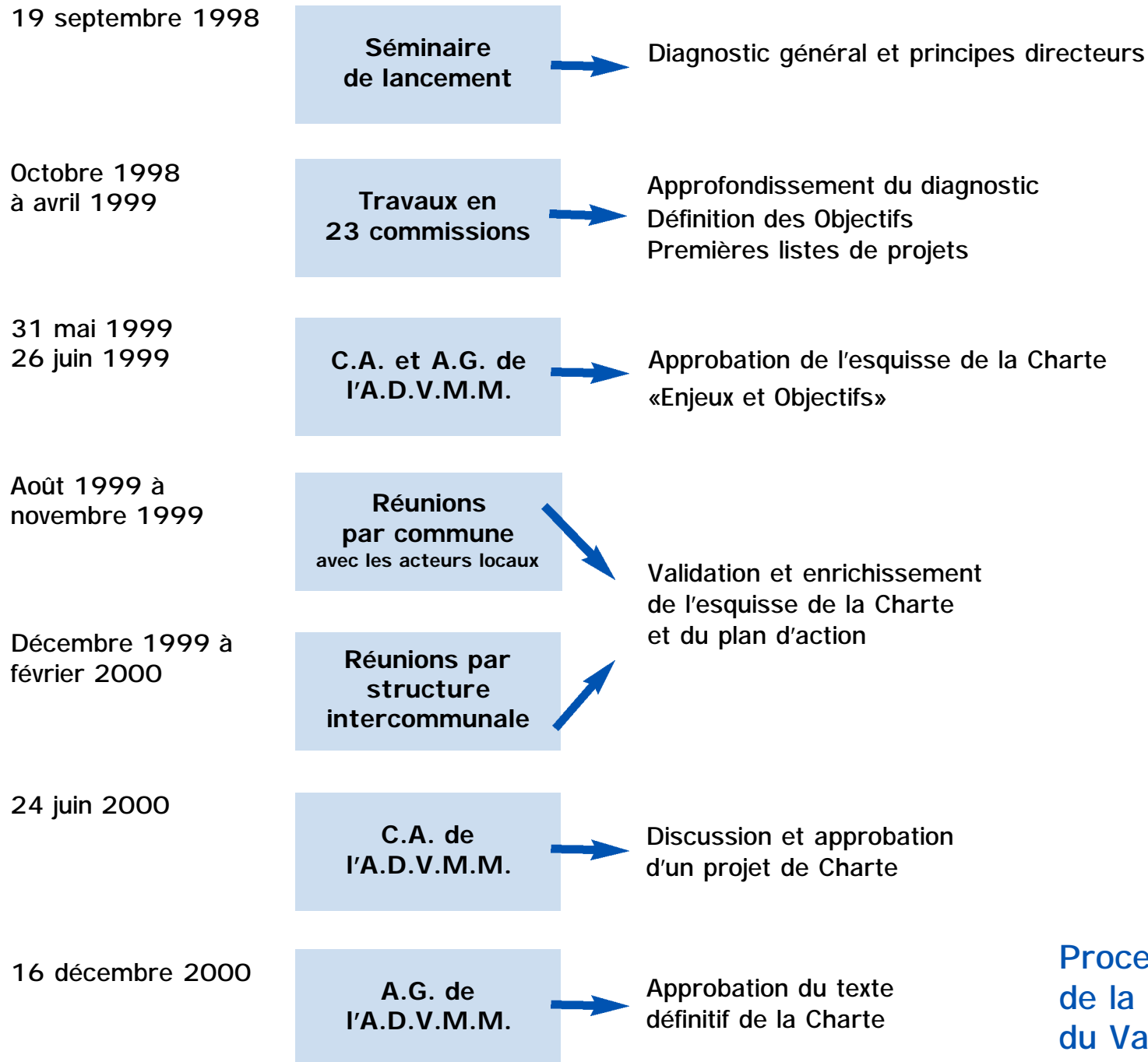
Des enjeux ont été identifiés avec précision.

Une volonté collective s'est affirmée.

Les hommes et les femmes de ce Pays entendent faire du Val de Lorraine un lieu où il fait bon vivre et travailler, où chacun peut se cultiver, créer son entreprise ou trouver de l'entraide lorsque c'est nécessaire.

Ils veulent, aux côtés des territoires voisins mosellans et meurthe-et-mosellans, des agglomérations de Nancy et Metz, apporter leur pierre à la construction d'une aire métropolitaine plus cohérente, plus rayonnante et plus ouverte sur la totalité de la Région Lorraine.

Un défi est aujourd'hui à relever qui doit mobiliser l'énergie, l'intelligence et la solidarité de tous.



Processus d'élaboration de la Charte de Pays du Val de Lorraine